

moi, il s'agit d'établir surtout si la Chambre des communes doit demeurer accessible à notre société. Nous ne ferions pas bien, je pense, de laisser au gouvernement les coudées franches sans au moins soulever des protestations. La liberté de cet organisme délibératif nuit-elle à la santé de la société canadienne? J'ai l'impression que la substance de l'article 75c, qui passe curieusement de la politique du gouvernement à la fanfaronnade pour revenir à la première répond assez simplement à ces questions: «Que le diable emporte la Chambre des communes. Qu'on mette le Parlement au rancart. On n'en a plus besoin.» Je soupçonne d'ailleurs que cet article 75c que l'on propose constitue l'élément fondamental de toute la manœuvre dont use le gouvernement pour réformer le Parlement. Nous en avons un aperçu dans l'attitude qu'adopte le gouvernement pour la période des questions, dans le fantaisiste tableau de présence des ministres et dans la manière dont on traite la sérieuse question de l'intégrité des comités.

Le premier ministre et le président du Conseil privé semblent avoir pour intention de faire que cette assemblée ne soit pas ouverte aux vicissitudes et aux préoccupations de notre société mais qu'elle soit docile aux dictats serviles de l'exécutif. Ils estiment que le comportement de la Chambre doit pouvoir être prédit de façon absolue et totale. Par exemple, ils veulent savoir lundi tout ce qui se passera vendredi. Ils veulent le savoir d'avance et cela, ce n'est pas le Parlement. C'est ce que le gouvernement veut en faire.

Si, à cause de la manière dont nous répondons actuellement aux questions touchant les intérêts canadiens, nous retardons du fait de nos délibérations 10 ou 15 bills d'initiative ministérielle, le gouvernement se retourne et dit: «Le Parlement est malade; il a besoin de l'article 75c du Règlement.» Voilà pourquoi on essaie de faire orchestrer nos dispositions législatives par l'exécutif en utilisant comme intermédiaire le président du Conseil privé. Je n'en veux pas au gouvernement et je ne le crains pas non plus. Je trouve amusant le président du Conseil privé, malgré les airs napoléoniens qu'il se donne. Le sort des législatures à venir est présentement entre nos mains. C'est l'avenir de la liberté parlementaire qui est en jeu. Il est donc bon de replacer la résolution dans son vaste contexte, d'évoquer les dilemmes auxquels a dû faire face, à travers les âges, l'homme en quête de protection, la nature de la représentation et des délibérations et même l'apport de la politique elle-même à notre vie culturelle.

J'ai toujours cru que seul un Parlement viable et libre pouvait constituer le fondement solide nécessaire à l'érection d'une société démocratique. Mais c'est une question

d'ordre pratique, et ce débat l'a étalée au grand jour. On a semblé mettre l'opposition au défi de réaffirmer l'efficacité de la Chambre des communes en tant qu'institution politique primordiale. On saura donc à quoi s'en tenir, à la fin du débat, au sujet de la Chambre des communes. Toutefois, en terminant, je m'en tiendrai aux conditions essentielles, pour notre politique fédérale, à la survie de la Chambre des communes. La franchise, monsieur l'Orateur, est l'une des qualités premières qui me semble le plus dangeusement touchée par le nouvel article 75c. La franchise au Parlement peut se considérer sous deux angles différents.

Le premier aspect est le pouvoir négatif de l'opposition d'examiner, de freiner et de protester, afin de résister à l'exercice arbitraire du pouvoir par le gouvernement. C'est le pouvoir de protéger l'intérêt public contre les abus d'un gouvernement majoritaire. Dans la pratique, nous devons donc pouvoir alarmer et avertir nos mandants, et c'est là que l'article 75c aurait son effet le plus nuisible. Même le délai hypothétique de 10 jours pour débattre un ordre inscrit au nom du gouvernement est insuffisant pour rallier l'appui du public. C'est là notre constatation et celle de la plupart des journaux qui ont commenté cette motion. Après tout, leur avis à ce sujet vaut d'être connu, car le journaliste connaît les exigences en matière de communication. Qu'il me soit permis de citer un bref éditorial qui a paru dans l'*Ottawa Citizen* du 4 juillet dernier. Il est intitulé «*Right imperilled—Closure rule is too drastic*». Je cite donc:

«Ce n'est pas par hasard que le gouvernement a décidé d'attendre aux derniers moments de la session en cours pour présenter ce nouveau règlement de clôture—et l'article 75c n'est rien d'autre.

La fatigue probable de tous les députés permettrait peut-être au gouvernement de le faire adopter. Mais cela pourrait avoir un effet contraire si l'opposition est bien décidée à combattre.

Aucun parlementaire n'est aussi intraitable, aussi peu disposé au compromis, que ceux qui sont fatigués, qui veulent retourner chez eux, mais qui ne le peuvent parce qu'ils estiment qu'on se moque d'eux et veulent rester pour se défendre. Une bonne partie de ce qu'on a pu accomplir en obtenant la collaboration de l'opposition pour l'accélération des travaux du Parlement sera en pure perte si le gouvernement ne revient pas sur sa décision.

Quand la majorité des leaders à la Chambre ne peuvent tomber d'accord sur l'attribution d'un délai pour l'examen d'un bill, l'article 75c du Règlement permettrait au gouvernement d'imposer une limite d'un jour pour chaque étape. Ce serait se moquer des droits du Parlement.

On devrait accorder à l'opposition un temps raisonnable—peut-être deux ou trois semaines—pour rallier l'opinion publique contre toute mesure législative qu'elle juge inique. Si, après cela, le public n'a pas réagi aux arguments exposés par l'opposition, la prolongation du débat deviendrait de l'obstruction systématique. On pourrait alors imposer la clôture sans qu'elle soit qualifiée de mesure dictatoriale.